

MARION GUENOT

**LE TRAITEMENT  
DES AFFAIRES DE  
« PATRIMOINE CRIMINEL »  
ENTRE CLASSEMENTS  
D'INSTITUTION ET MORALE  
DE CLASSE.**

Regards sociologiques n°57-58, pp.131-143.  
2021. ISSN 1164-0871.

---

*Cet article s'intéresse aux affaires de « patrimoine criminel » traitées par les groupes d'intervention régionaux (GIR) de la police judiciaire, qui rassemblent des policiers, des gendarmes, des douaniers et des fiscalistes, mais aussi des agents de l'URSSAF et de l'inspection du travail. Comment les acteurs choisissent et priorisent leurs affaires dans un ensemble a priori infini d'infractions ? À la croisée d'une sociologie des classes sociales, de l'argent et de la hiérarchisation des tâches et des métiers policiers, il s'agit d'explorer ce processus de sélection. Dans un premier temps, l'article montre comment les chefs de groupe, pour anoblir leur service, tentent de se concentrer sur les affaires impliquant des biens et des richesses substantielles, délaissant la petite « économie de survie ». Dans un second temps, il explore le classement et la hiérarchisation des dossiers qui sont traités par les agents qui, au fur et à mesure des affaires, activent une morale de classe en situation.*

---

Cet article traite du travail des Groupe d'Intervention Régionaux (GIR) de la police judiciaire, des unités qui rassemblent des policiers, gendarmes, mais aussi des agents des impôts, de la douane et de l'URSSAF. Ces groupes sont chargés de la lutte contre « l'économie souterraine » et de la saisie du « patrimoine criminel ». L'article 131-21 du code pénal définit les biens confiscables par la justice comme tout bien ou somme d'argent ayant été obtenu en commettant une infraction ou ayant permis de la commettre. Les GIR œuvrent sous la direction du préfet et du procureur de la République et peuvent être saisis dès lors qu'un service de police ou de gendarmerie classique soupçonne l'existence de ce « patrimoine criminel » lors de ses investigations pour d'autres faits. Dès lors, il s'agit de comprendre comment les GIR composent avec un ensemble en théorie très vaste d'infractions et de dossiers potentiels (vols, escroqueries, proxénétisme, trafic de stupéfiants, fraude fiscale...), entre petites et grosses infractions.

Cette tension est présente depuis la création des GIR en 2002, où les GIR avaient été initialement mis en place pour traiter de la petite « économie souterraine » présente sur les points de vente de drogue dans les « cités sensibles » et sur les campements des « gens du voyage » et ont finalement réorienté leur activité sur la saisie et la confiscation des biens appartenant aux gens des milieux aisés ou appartenant au crime organisé. Cette évolution a permis aux GIR de se construire un domaine d'expertise propre<sup>1</sup> tout en saisissant

chaque année des volumes record : En 2002, les GIR ont saisi 5 millions d'euros sur le plan national, uniquement dans les « zones sensibles ». 5 millions d'euros, c'est ce qu'un seul GIR parvient à saisir en moyenne en 2016 et seules 13% de ces affaires concernent ces mêmes « zones sensibles »<sup>2</sup>. Cette évolution spectaculaire des GIR demeure cependant fragile. Les services ou supérieurs hiérarchiques qui les supervisent continuent à les solliciter pour des affaires qui concernent les petites infractions citées plus haut. À l'inverse de ce qui a pu être observé dans d'autres travaux sur la police<sup>3</sup>, l'intervention d'acteurs extérieurs (préfet, élus locaux, associations), tend donc à focaliser le GIR sur les suspects des milieux défavorisés, ce qui contraint les chefs de groupe à mener un lourd travail de négociation et de tri des dossiers. Au final, les affaires finalement traitées aboutissent rarement dans les tribunaux, même si les GIR enregistrent chaque année des saisies record du point de vue du volume financier. Comment les agents des GIR classent, traitent et perçoivent les diverses affaires qui leurs sont confiées ?

---

d'intervention régionaux », *Déviance et Société*, vol. vol. 42, no. 1, 2018, pp. 141-171.

<sup>2</sup> Sources : Rapport d'activité du chef du GIR Gamma, 2016 et Rapports d'activité du GIR Alpha, 2002-2015.

<sup>3</sup> Mainsant Gwénaëlle, « Comment la « Mondaine » construit-elle ses populations cibles ? » *Genèses*. 2014, Vol. 97, n° 4, pp. 8-25.

---

<sup>1</sup> Guenot Marion, « De « l'économie souterraine » au « patrimoine criminel ». La construction d'un nouveau champ d'activité pénale et fiscale à travers les Groupes

### **Une approche multi-sources**

Les matériaux sont issus d'une enquête doctorale et ont été recueillis principalement dans trois GIR, l'un en Île-de-France (GIR Alpha) et deux autres en province (GIR Beta et Gamma). Premièrement, j'ai mené des observations sur le travail quotidien des GIR et récolté ou consulté diverses archives (affaires judiciaires, rapports des chefs de GIR, correspondances avec les supérieurs hiérarchiques, notes de service, supports de formation, archives personnelles des agents). Deuxièmement, j'ai mené 75 entretiens avec les agents travaillant en GIR entre 2014 et 2017, ceux présents en 2002, ainsi que les acteurs qui les supervisent. Pour des raisons liées au secret de l'activité des GIR et de l'instruction judiciaire, l'usage de l'enregistreur ne m'a pas été possible. Cette situation étant très fréquente en milieu policier, je me suis inspirée des méthodes qui permettent de recueillir un discours moins lissé grâce à la prise de notes<sup>1</sup>. Troisièmement, ces matériaux locaux ont été recoupés avec des données nationales auprès de la Coordination Nationale des GIR, qui sont de deux ordres : premièrement, j'ai dépouillé des bulletins bi-hebdomadaires des GIR, les supports de formation « enquêteurs GIR » et les statistiques nationales d'activité, qui permettent de positionner les trois GIR de mon enquête dans des « tendances nationales ». J'ai aussi pu assister à une partie de la formation « enquêteur GIR » en 2016 et faire passer un questionnaire aux 32 participants. Résolument qualitatif et ethnographique<sup>1</sup>, ce questionnaire avait principalement pour but de systématiser les résultats obtenus dans les entretiens, en particulier sur la relative homologie de position sociale par-delà les grades et les institutions, et sur l'existence d'une perception commune du rôle des GIR. Ce questionnaire a bénéficié du soutien de la Coordination Nationale des GIR (CNGIR), qui s'est prise au jeu de cette recherche et m'a en amont proposé d'inclure des questions qui, pour l'observateur averti, constituent des marqueurs sociaux et en aval, d'approfondir les échanges dans le cadre d'une restitution auprès des répondants. Au total, qu'il s'agisse des entretiens, du questionnaire ou de conversations informelles, j'ai pu enquêter sur près d'une centaine d'agents dans 27 GIR, qui sont en théorie au nombre de 427 répartis dans 37 groupes.

A la croisée d'une sociologie de l'argent, des classes sociales et de la hiérarchisation des tâches et des métiers policiers, il s'agit de saisir les jugements moraux qui se déploient en situation autour de ces affaires, dans un contexte où les choix d'affaire et procéduraires ne sont pas dictés par en haut, ni par les lois<sup>1</sup>.

Dans un premier temps, en revenant sur les trajectoires des agents des GIR de mon enquête, je m'intéresserai à la manière dont les agents sélectionnent leurs affaires et ce qui peut permettre

d'expliquer leur opposition aux logiques classiques d'intervention policière. Dans un second temps, je reviendrai sur la hiérarchisation des suspects par les agents des GIR, qui déploient ainsi une morale de classe en situation.

### **La place du GIR dans l'institution policière : une place d'entre-deux**

Il peut sembler surprenant d'observer que ces fonctionnaires, qui travaillent dans des unités disposant d'une relative autonomie dans le choix de leurs affaires et sont confrontés à de petits

<sup>1</sup> Serre Delphine, *Les coulisses de l'État social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Paris, Raisons d'agir, 2009.

délinquants qui pourraient être facilement sanctionnés par la justice d'une part, et à des délinquants dont la condamnation est plus incertaine d'autre part, choisissent la seconde option quitte à éprouver d'intenses frustrations ou à entrer en conflit plus ou moins ouvert avec leurs collègues des autres services ainsi que leurs hiérarchies. Pour comprendre comment les policiers agissent au regard de leurs valeurs, trois perspectives sont habituellement privilégiées. La première s'intéresse aux classes latentes d'opinion chez les agents de l'ordre en fonction de leur spécialité, permettant de classer les agents selon trois groupes (« répressifs », « médians », « préventifs »)<sup>1</sup>. Cette perspective, proche des perceptions institutionnelles, permet surtout d'observer combien le travail et la position des GIR est atypique au regard du travail policier habituel. En effet, le questionnaire demande aux agents de se positionner sur les catégories qui, selon eux, doivent requérir le plus de vigilance : les jeunes, les extrémistes, les immigrés, les truands, la drogue, ou les automobilistes. Les agents des GIR répondraient « à ceux qui ont vraiment de l'argent et en général, aucun de ces profils n'en fait vraiment partie ». Une seconde approche souligne le caractère viriliste de la « cop culture »<sup>2</sup>. Mais cette approche contredit le rejet, dans les GIR, des interventions policières musclées et de la valorisation de la technicité des recherches informatiques, des interrogatoires et des actes d'enquête. Une troisième perspective met l'accent sur la corrélation entre opinions politiques, logiques d'action policière et effets de « microcosmes »<sup>3</sup>. Si l'on reprend la logique par laquelle le zèle des policiers en charge de la répression des immigrés ou de la petite délinquance des « quartiers » s'expliquerait par des opinions d'extrême-droite, ou, du moins, une absence de « conscience sociale »<sup>4</sup>,

les agents des GIR pourraient se voir prêter des opinions ancrées à gauche. Autre possibilité, il pourrait s'agir de policiers « frustrés » car exclus ou mal perçus dans leurs services d'origine quelle qu'en soit la raison. Ici encore, il n'en est rien : les opinions politiques sont fort variées dans le GIR et, à quelques exceptions près, les agents doivent leur nomination à ce poste relativement prestigieux au fait d'être bien notés et considérés par leurs hiérarchies. Je m'inscris donc dans une quatrième perspective, mettant l'accent sur la hiérarchisation des métiers, des tâches et des cibles policières<sup>5</sup>. Cette perspective permet de restituer à la fois la trajectoire ascendante des agents, ainsi que l'économie morale qu'ils développent en situation au regard de l'économie de la preuve judiciaire propre au GIR.

### **Le diagnostic des affaires. La sélection des infracteurs les plus fortunés**

Les GIR sont des unités principalement peuplées de professionnels issus de la police de patrouille sur la voie publique. L'arrivée au GIR représente l'occasion pour les personnels de monter en grade et de s'engager par la suite dans une spécialité plus valorisée, telle que la brigade financière, la brigade de répression du banditisme ou encore l'anti-terrorisme. Ces agents, issus des classes populaires ou des petites classes moyennes, ont donc tout intérêt à défendre la spécificité de leur travail et à mobiliser celui des agents plus diplômés qu'eux, à savoir les agents de la douane, de l'URSSAF ou des impôts. Lorsqu'un dossier arrive au GIR, quelle que soit sa provenance (préfecture, magistrat du parquet, services de police ou de gendarmerie) ces agents sont mobilisés dans la phase du diagnostic des dossiers pour détecter l'éventuelle présence de richesses et de biens substantiels (comptes en banque en France ou à l'étranger, bien immobiliers, véhicules, fonds de commerce ou entreprises). A défaut, les dossiers

<sup>1</sup> Coulangeon Philippe, Geneviève Pruvost, et Ionela Roharik, « Les idéologies professionnelles. Une analyse en classes latentes des opinions policières sur le rôle de la police », *Revue française de sociologie*, vol. vol. 53, no. 3, 2012, pp. 493-527.

<sup>2</sup> Waddington Peter Antony James, *Policing Citizens. Police, Power And The State*, Londres, Routledge, 1999.

<sup>3</sup> Fassin Didier, *La force de l'ordre : une anthropologie de la police des quartiers*. Paris, Seuil, 2011.

<sup>4</sup> Fassin Didier, Pouvoir discrétionnaire et politiques sécuritaires. *Actes de la recherche en sciences sociales*. 2014, Vol. N° 201-202, n° 1, p. 72-86.

<sup>5</sup> Coton Christel, « Lutttes de prestige entre pairs. Le cas des officiers de l'armée de terre », *Sociétés contemporaines*, vol. 72, no. 4, 2008, pp. 15-35.; Proteau, Laurence et Pruvost, Geneviève. « Se distinguer dans les métiers d'ordre ». *Sociétés contemporaines*. Novembre 2008, Vol. n° 72, n° 4, pp. 7-13.

sont refusés car désignés comme “inintéressants” pour le GIR, comme l'explique ce chef :

« *La particularité au niveau de notre GIR c'est que le trafic c'est un peu partout, tout le temps. Vous allez au métro vous avez les vendeurs de maïs, les vendeurs de légumes à la saucette [à propos d'un dossier qui lui a été proposé, il me montre] si vous regardez, y'a neuf chances sur dix pour qu'il ait pas de compte, pas de biens, pas de papiers, qu'il soit dans un studio, qu'il ait pas de biens immobiliers. On serait noyés sinon ! [...] Donc il nous faut éliminer, et le but c'est d'avoir pris quelque chose, de l'argent, des biens... donc ça on le voit rapidement.* ». (Entretien, commandant de gendarmerie, responsable adjoint du GIR, Île-de-France, juin 2014)

Dans le département Alpha de région parisienne, sur la cinquantaine de dossiers d'affaires de “stupéfiants” qui leur ont été proposés, seuls 23 ont été retenus parce qu'ils représentaient l'occasion de saisir des biens et des richesses importantes, parce que les infracteurs ne résident plus dans les quartiers sensibles et possèdent au contraire des biens immobiliers et des fonds de commerce. La nature du service avec lequel ils sont appelés à collaborer a aussi son importance. Lorsque nous regardons en détail l'identité des services de police et de gendarmerie des affaires refusées après « diagnostic », on s'aperçoit que seul 1 dossier de « stupéfiants » sur 5 est accepté lorsqu'il est proposé par un commissariat du département. La même année, les services les plus nobles de la police judiciaire proposent 14 affaires de « stupéfiants » au GIR Alpha qui en a finalement réalisé 18 avec ces services. Pour une autre moitié, les affaires traitées sont plus diverses : « travail dissimulé », « escroquerie », « marchands de sommeil », « abus de biens sociaux », « blanchiment », « extorsion de marchés publics ». L'usage du diagnostic obéit aux mêmes logiques et permet ainsi aux chefs de GIR d'inverser la vapeur : les dossiers impliquant des délinquants aux faibles ressources financières, majoritaires dans les dossiers proposés au GIR, sont finalement extrêmement minoritaires dans les dossiers finalement traités.

### **Les affaires sensibles : débats au cœur des GIR**

A plusieurs reprises sur le temps de mon enquête, les chefs de GIR sont entrés dans une logique de bras de fer avec les acteurs qui les

supervisent, magistrats ou préfets, lorsque ceux-ci avaient entrepris de leur imposer une affaire qui leur semblait trop proche de leurs anciennes missions :

Avec deux brigadiers et un fiscaliste, nous retrouvons Jan, le chef du GIR, qui nous a demandé de l'attendre à la sortie de son rendez-vous avec le préfet. La rencontre concernait l'agression d'un jeune homme de la communauté Rom, laissé pour mort sur la voie publique, qui avait soulevé une vive émotion dans l'opinion publique : « c'est la faute aux anti-racistes. Ces débiles, ils savent rien et hurlent sans réfléchir. Ça les arrange bien, là-haut ! ». Il nous apprend que les agresseurs, trois petits criminels, ont été interpellés et ont reconnu l'avoir kidnappé pour exiger une rançon d'un 1,5 million d'euros à son père. Contacté par téléphone, ce « patriarche » très défavorablement connu de la police également, les aurait défiés de mettre leurs menaces à exécution. Déconcertés par les propos peu aimables qu'il aurait tenus à l'égard de son fils, les ravisseurs l'auraient battu et abandonné.

Steve, le fiscaliste : « *Quels connards ces mecs, le tabasser comme ça...* »

Fred (brigadier) : « *Le père tu veux dire ! Il laisse crever son fils et ça le fait marrer.* »

Driss (brigadier) : « *En même temps, qu'est-ce qu'il peut faire d'autre, s'il a pas l'argent ?* ». Par cette remarque, il s'attire les moqueries de ses collègues : « *Du coup vu que t'es pas millionnaire non plus, tu laisserais ta fille !* » Il proteste en gloussant : « *Mais ça n'a rien à voir. Vous êtes cons ! Moi je suis flic, lui, il est dans son délire de mafieux.* »

Steve : « *Mais les mafieux ils tiennent vachement à la famille, normalement !* ».

S'ensuit un débat à ce propos, que Jan tranche : « *Bref ! Maintenant les politiques ils veulent qu'on aille retourner tout le campement, qu'on confisque tout ce qu'on trouvera, vu que c'est la bonne occasion pour démanteler derrière [...]. Mais si ça se trouve le père il l'a pas, l'argent. C'est le petit lui-même qui se vantait sur tous les toits, il s'est attiré des ennuis, à crier au loup. Je leur ai dit : « comptez pas sur nous ».* »

Driss (surpris) : « *Quoi ? On prend pas [l'affaire] ? Pourquoi ?* »

Fred (outré) : « *Mais si, il faut ! Sérieux, ça te fait rien ?* »

Jan (calme) : « *Justement. C'est pas un père comme toi et moi* ».

Fred (agacé) : « *Et alors quoi ? On va juste les laisser ?* »

Jan (haussant légèrement la voix) : « *J'ai jamais parlé de les laisser. J'ai dit qu'on bougera pas tant que le gamin ne sera pas placé sous protection. Ils me sortent (il prend une voix précieuse) : « une fois sur pied, il ira retrouver sa famille dans le calme [...] ». Ils planent, sérieux ! Faut se réveiller, là. Personne [de sa famille ni de ses amis] n'est venu le voir à l'hôpital. Ça fait pas tilter ? Moi, je te dis que ce petit, il est en danger de mort. Et encore plus si on les chasse et qu'ils le tiennent pour responsable derrière. Donc, ils mettent le gamin à l'abri et nous on rentre chez nous, point barre. [...] » Tout le monde semble maintenant très satisfait. (Notes d'observation, Île-de-France).*

Cette scène montre avant tout que cette affaire constitue une « situation limite<sup>1</sup> » aux yeux des agents qui en viennent ici à faire à la fois référence à leurs propres enfants ou à d'autres « mafieux ». Ces agents, aux parcours et aux perceptions diverses de la communauté dont il est ici question, ont en revanche en commun d'être très soucieux au quotidien du devenir de leurs enfants. Qu'il s'agisse d'envisager une mutation ou d'épargner de l'argent, leur priorité est de leur permettre d'intégrer l'établissement ou l'université qui leur semble la plus prestigieuse. Le comportement de ce père heurte leur perception de ce qu'un « bon père de famille » est censé faire. Pour désigner une affaire qui ne devrait pas intéresser le GIR au prétexte qu'il s'agit d'une affaire de petite délinquance, les agents ont pour habitude de dire « ça va, on connaît ». Ceci signifie que des logiques de jugements, qu'ils soient raciaux, genrés ou sociaux, ainsi qu'une réponse procédurale classique (garde-à-vue, prison, amende, ou même, abandon de toute poursuite) sont déjà disponibles ou préétablis.

Si bien sûr des agents, dont les opinions sont marquées à gauche, inscrivent leur travail dans une vision compassionnelle à l'égard des plus démunis, ce n'est pas le cas de Jan. Engagé de longue date en faveur de la droite conservatrice, il souligne ses origines et son parcours méritoire pour afficher son mépris envers l'engagement militant de gauche<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Caveng Rémy et al., « Des morales de classe ? Dispositions éthiques et positions sociales dans la France contemporaine », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 224, no. 4, 2018, pp. 76-101.

<sup>2</sup> Challier Raphaël, « S'engager « du côté des gens bien ». La conscience sociale légitimiste des soutiens populaires

Mais sa perception négative du travail de contrôle des étrangers est moins paradoxale qu'il n'y paraît. Comme lui, d'autres fonctionnaires décrivent de dures années passées en voie publique à faire « des chasses à l'homme », à avoir « joué au chat et à la souris » pour de petites infractions, lors d'interventions qu'ils n'ont pas toujours considérées comme étant justifiées, et dont ils ont parfois regretté les conséquences. Par la promotion sociale permise par le GIR, il parvient à transformer ces épreuves passées en plaisir et fierté<sup>3</sup> puisqu'il se valorise d'avoir acquis par cette expérience un sens du discernement que les responsables préfectoraux qui « planent » n'auraient pas selon lui. S'il ne m'a pas été possible d'assister à la scène dans les locaux du préfet, Jan se valorise du fait que les autres responsables policiers convoqués pour la circonstance se soient rangés à son avis. Ce conflit lui permet donc de s'anoblir en s'affirmant comme un « vrai chef de groupe » capable à la fois d'infléchir ou, du moins, de tenir tête aux responsables politiques et d'emporter l'adhésion de tous les agents quelle que soit leur sensibilité politique ou leur métier. Au regard de cet anoblissement, si de nombreux fonctionnaires comme Jan demeurent convaincus du bien-fondé du contrôle répété des couches populaires ou racisées dans l'espace public, ou encore des petites fraudes sociales pour les administratifs, ils considèrent en revanche avoir accompli leur part de ce travail. Dans cette perspective, le refus de se voir assigner des affaires de maintien de l'ordre, ou de contrôle des étrangers traduit surtout la crainte, chez ces fonctionnaires, d'opérer une rechute sociale.

### **Une rhétorique et une éthique professionnelle bricolées en situation**

---

Les discours méprisants de Jan à l'égard des petits délinquants demeurent confinés à l'intimité du GIR et correspondent en cela à ce que Waddington avait désigné comme un « racisme de

---

de l'UMP en banlieue parisienne », *Politix*, vol. 122, no. 2, 2018, pp. 33-56.

<sup>3</sup> Dejours Christophe, *Situations du travail*. Paris, PUF, 2016.

cantine »<sup>1</sup>. Il convient en effet de ne pas négliger de remettre systématiquement les discours en contexte. S'il sait pertinemment, avant même d'ouvrir les dossiers qui lui sont proposés par le préfet, qu'il n'aura « pas la surprise de découvrir une affaire intéressante », Jan confie que les feuilleter le « détend » et le « fait rire ». A l'inverse de son mépris pour les mineurs issus de la communauté des « gens du voyage », le jeune Rom kidnappé pour s'être publiquement vanté de la richesse de son père est automatiquement désigné sous le terme plus doux de « gamin », « le petit », avec une intonation quasi-affectueuse. Il ne faut pas s'y tromper, cette perception est au cœur de la rhétorique judiciaire. Les procédures de saisie et de confiscation placent l'illégitimité des pratiques financières au cœur de la démonstration censée emporter la conviction des magistrats et résister aux arguments de la défense dans les tribunaux. La compréhension des « modes de vie » et des relations qui unissent les protagonistes d'une transaction financière tient une place centrale dans le « marquage » symbolique des richesses<sup>2</sup>. Si le GIR acceptait de déclencher une enquête durant plusieurs mois visant à confisquer ces biens, la démonstration judiciaire de l'illégitimité des richesses se présenterait comme suit : un père fortuné, ayant accumulé des richesses substantielles en exploitant son propre fils, abandonne ce dernier à son triste sort, sans ciller, sans chercher à réunir la somme, sans prévenir la police, sans se précipiter à son chevet à l'hôpital. Il est intéressant de noter que plus les enquêtes du GIR progressent, plus les agents incorporent cette rhétorique, comme le fait Jan. Au fur et à mesure qu'il découvre les pratiques financières des suspects, les biens et richesses accumulés, les éventuelles victimes, il se fait moins moqueur, ses expressions verbales et faciales sont de plus en plus graves.

### **Pratiques d'enquête, de soupçon et de réprobation**

Au lieu de rechercher une pratique financière particulière, une méthode d'accumulation considérée comme caractéristique d'une infraction, les policiers restituent le contexte des rentrées et dépenses d'argent qui, selon les situations, peuvent « servir de salaire, de prime, de pourboire, de don, d'allocation, d'aumône, ou de transfert de fonds<sup>3</sup> ». Aussi bien pour se grandir que pour étiqueter ces pratiques, les policiers font une distinction entre ce qui est constitutif d'un « vrai patrimoine criminel » et de ce qui relève à leurs yeux d'une « petite économie de nécessité ». Les pratiques qui fondent cette distinction, de même que les jugements moraux qui les sous-tendent, oscillent aussi bien entre les catégories d'entendement professionnel et la morale de classe, qu'entre les ressources professionnelles et les ressources de classe des agents.

Au commencement des investigations du GIR, les policiers ne cherchent qu'à se forger une opinion sur l'individu déjà « labellisé<sup>4</sup> » comme suspect par le service de police qu'appuie le GIR. Les agents administratifs consultent les données dont ils disposent dans leurs fichiers. Le douanier peut savoir si le suspect transfère des sommes à l'étranger ou s'il a au contraire été épinglé aux frontières pour ne pas l'avoir fait ; l'inspecteur des impôts peut savoir s'il a un revenu légal, s'il est propriétaire d'un bien immobilier ; s'il s'agit d'un entrepreneur, l'URSSAF peut identifier son statut ainsi que celle de l'entreprise, la masse salariale, le chiffre d'affaires. De plus, les agents peuvent savoir quand et comment les taxes diverses ont été payées (prélèvement automatique, virement, paiement par chèque ou en liquide au centre des impôts). Ces premières découvertes, quelles qu'elles soient, ne servent qu'à renforcer la suspicion initiale. Si les différentes déclarations semblent contradictoires, le mis en cause est considéré comme un individu habitué à se soustraire à son devoir. À l'inverse, des déclarations cohérentes et faites avec soin peuvent être qualifiées, selon le vieil adage, de « trop parfaites pour être honnêtes ». Comme l'écrit Laurence Proteau, « finalement, pour le sens

---

<sup>1</sup> Waddington, Peter Antony James, Police (canteen) sub-culture. An appreciation. *The British Journal of Criminology*. 1999, Vol. 39, n° 2, pp. 287-309.

<sup>2</sup> Zelizer Viviana, *La signification sociale de l'argent*. Paris : Seuil, 2005.

---

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Becker Howard S., *Outsiders*. Paris, Métailié, 1985.

pratique policier, il n'y a pas véritablement de bonnes postures<sup>1</sup> ».

La circulation de l'argent répondant à diverses pratiques sociales qui sont toutes codifiées, les enquêteurs cherchent à détecter si certaines pratiques financières sortent de ces cadres normalisés. Pour en juger, les agents des GIR mobilisent des connaissances issues de leur socialisation économique. Les policiers et gendarmes du GIR confient être en proie à de véritables « phobies administratives » pour ce qui concerne leurs affaires privées. Dans le GIR Alpha précisément, une représentante d'une mutuelle de santé de la police nationale se rend physiquement dans les locaux, seule manière de s'assurer que les personnels soient tous à jour et leur signifiant à quel point « ils sont terribles » de ne pas le faire eux-mêmes. Le dégoût des policiers pour les tâches administratives s'articule à la répugnance à se plonger dans la comptabilité des suspects ou de leurs entreprises. En dehors des affaires impliquant des entreprises, les enquêteurs cherchent, chez les individus fortunés mais issus d'un milieu social inférieur au leur, des signes d'une compétence administrative qui ne correspondent pas à leur niveau social ou d'études. En perquisition, les agents jettent un œil au véhicule puis, une fois chez le suspect, à sa garde-robe, aux meubles, au matériel *hi-fi* et internet, à l'électroménager et cherchent sur les photos comme dans les tiroirs, des preuves de richesse : bijoux, photos de vacances, factures de dépenses. Étant donné que le dégoût de la comptabilité et des déclarations aux administrations n'est pas constitutif d'une « déviance », mais s'impose à eux comme « naturelle », la production d'actes notariés, par exemple, éveille le soupçon parce que cette action nécessite des « compétences » qu'ils ne possèdent pas. Il ne s'agit pas tant d'évaluer le respect des lois économiques que la connaissance que le suspect, lui, a de ce que les enquêteurs du GIR appellent « LE système ».

Dans le cas des affaires de fraude fiscale, l'étude des montages financiers est relativement limitée. Un compte courant sans mouvement, des

---

<sup>1</sup> Proteau Laurence, « L'économie de la preuve en pratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*. Juin 2009, Vol. n° 178, no 3, pp. 12-27.

aller-retour incessants entre plusieurs comptes détenus par un même propriétaire ou entre quelques protagonistes, des dépôts ou retraits massifs d'argent liquide, les sommes versées pour des prestations ou des salaires<sup>2</sup> attirent l'attention des enquêteurs du GIR. Lorsque de l'argent est détourné, les policiers des GIR s'intéressent surtout aux acteurs susceptibles d'avoir soutenu et bénéficié de ces infractions. Les acteurs mobilisent surtout des techniques policières plus classiques telles que la mise sur écoutes ou la géolocalisation afin de chercher où l'argent a été placé : clients, financeurs, actionnaires, prestataires, gérants, salariés, gestionnaires de marchés publics, comptables, notaires, courtiers, banquiers, afin d'établir si ces divers intermédiaires savaient que l'argent, ou l'entreprise elle-même, étaient dans l'illégalité.

### **De « ce qui n'est pas intéressant » : les affaires dévaluant le savoir-faire du GIR**

A la lumière des classements opérés par les acteurs, on peut distinguer cinq types d'affaires considérées comme dévalorisantes pour le GIR. Un premier type de délinquants, surnommés « les débiles<sup>3</sup> », représentent la plupart des dossiers lancés suite aux plaintes de grandes entreprises contre leurs cadres. Plus ponctuellement, d'autres affaires démarrent à la suite de signalements de célébrités, d'élus. Leurs exactions sont décelées par les plaignants eux-mêmes et dénoncées à la police qui n'a plus qu'à intervenir pour enregistrer leurs observations. Il n'est cependant pas rare que les enquêteurs découvrent au cours de leurs recherches que les plaignants ont coutume de ne pas respecter leurs obligations en acceptant par exemple des paiements liquides lorsque c'est interdit, se livrent à des pratiques ouvertement clientélistes, se contentent de vieux systèmes de sécurité qu'ils savent défectueux. Les agents des GIR se perçoivent alors comme instrumentalisés.

---

<sup>2</sup> « Tu vois, toutes les sommes sont rondes. C'est pas normal, y'a toujours des centimes. Toujours ! » Notes d'observation, Île-de-France.

<sup>3</sup> Tous les termes mobilisés entre guillemets concernent les termes employés par les acteurs pour classer les affaires selon leurs préférences.



Un second type de dossiers, « les délinquants en train de se ranger », pose des dilemmes moraux aux agents. Bien que ces suspects soient de « gros voyous », labellisés comme tels par un casier judiciaire particulièrement fourni et que le « diagnostic » révèle parfois des richesses substantielles, ce travail n'est pas considéré comme très valorisant par les policiers du GIR. Ces suspects sont perçus comme « pleinement déviants » puisqu'ils transgressent les lois dans le même temps qu'ils sont perçus comme tels<sup>1</sup>. Mais lorsque les richesses illicites sont utilisées à des fins tout à fait conventionnelles — quitter « le quartier », offrir une maison à ses parents, acquérir un fonds de commerce légal — elles traduisent une aspiration à cesser toute activité délinquante en vieillissant<sup>2</sup>. La justification de la confiscation de ces richesses devient plus malaisée. Les enquêteurs du GIR s'inquiètent des conséquences de la saisie des biens : ces délinquants n'ont pas seulement été privés de leurs biens et revenus illégaux, ils se sont surtout également vu notifier une dette monumentale vis-à-vis des impôts. L'injonction de s'acquitter d'une telle dette fait redouter aux policiers du GIR que cette sanction soit de nature à encourager la reprise des activités illégales qui étaient censées être réprimées. De même, l'obéissance à l'injonction à se réinsérer sur le marché du travail est considérée comme suspecte, bien que répondant aux sommations formulées par les institutions répressives. Les agents des GIR apprécient peu de retrouver les mêmes suspects à plusieurs reprises. Bien que ce soit rare, le fait de constater et de participer en même temps de la déchéance inexorable liée au cercle vicieux dans lequel certains « clients habituels » sont pris constitue semble redouté par nos enquêtés.

Un troisième type de dossier, concerne les « petits poissons<sup>3</sup> ». Il existe deux manières d'être un

« petit poisson » aux yeux du GIR. Une première façon consiste à accumuler de petites sommes, quasiment « sous le matelas ». Ces sommes minuscules, qui deviennent parfois de véritables fortunes ne sont jamais placées ni dépensées :

*« On a eu une famille qui revendait sur le marché, des chaussettes, des sous-vêtements et qui avait un coffre-fort, qu'on a découvert à la perquisition. C'était des économies, comme ça, accumulées chichement [...] alors qu'ils vivaient tous dans la misère. Tout cet argent, c'était pour faire quoi ? On a pas trop compris, ça fait partie des affaires qu'on a pas trop comprises. »* (Entretien, inspecteur des impôts, Province, automne 2016).

Comme l'explique le fiscaliste, cette affaire avait été ouverte parce que le père de famille avait une petite dette d'hospitalisation. Finalement, en ouvrant son coffre-fort, les policiers ont découvert que ce père de famille avait entreposé un nombre impressionnant de petits paquets contenant à chaque fois de petites sommes de monnaie. Le fait qu'il soit interdit de posséder de grandes sommes chez soi sans les déclarer au fisc ne suffit pas à l'activation d'une réprobation morale. L'inspecteur des impôts explique qu'après le décès de son père et après que toutes les pièces de monnaie accumulées patiemment aient été placées sur un compte en banque, le fils du mis en cause s'est finalement retrouvé à la tête d'une fortune impressionnante. Aux yeux des enquêteurs du GIR, tout ce qui est interdit aux milieux socialement défavorisés n'est pas moralement condamnable, surtout quand ces actes semblent confusément témoigner d'un sens du sacrifice. Une seconde façon d'être un « petit poisson » consiste à dépenser l'argent détourné. Ces affaires ont en commun d'avoir été imposées aux GIR, d'être lancées à la suite de plaintes d'autres institutions, d'exiger une faible technicité et des tâches rebutantes ou fastidieuses, telles que le comptage manuel grandes sommes d'argent et d'occasionner des « disputes sans fin » avec des acteurs qu'ils méprisent, soit en raison de leurs origines sociales, soit en raison de leur manque de leur manque d'ingéniosité pour commettre des infractions.

---

<sup>1</sup> Becker Howard S., *op.cit.*

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Cette expression est cette fois-ci inspirée de Hughes, qui avait écrit : « Il en va ainsi pour le policier qui a des accointances avec le milieu et qui omet de signaler des actes délictueux ou criminels dont il a connaissance ; il peut, bien entendu, se défendre en disant que s'il laisse filer le menu fretin, il sera mieux à même de prendre du gros poisson. ». Hughes Howard, *Le Regard sociologique*,

---

Paris: Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1996.

## De « ceux qui ont vraiment de l'argent<sup>1</sup> » : les affaires permettant de s'anoblir

Certains dossiers sont particulièrement prisés par les agents des GIR parce qu'ils permettent aux policiers de dévoiler des pratiques relevant d'un « vrai patrimoine criminel. Certaines affaires sont particulièrement prisées par les membres des GIR, qui expliquent, satisfaits, qu'il s'agit de mis-en-cause « qui avaient vraiment de l'argent ». Ils font allusion aux médecins, patrons et cadres d'entreprises commerciales et bancaires et « gros trafiquants ».

Un premier type de dossier concerne des « coups montés entre riches ». Au sein du GIR Gamma, situé au sein d'une région rurale, les enquêteurs parviennent à se frayer un chemin au sein de grandes Maisons fabricantes d'un produit « associé au luxe et au prestige social<sup>2</sup> ». La vente de ce produit, marquée par une hétérogénéité des canaux de distribution, nécessite l'apposition d'un sceau permettant d'en certifier l'authenticité et de le vendre au prix fort. Ces enveloppes sont réglementées par l'institution fiscale, qui les distribue en nombre limité en échange de l'acquiescement des taxes calculées sur les déclarations relatives aux volumes de production. Par ce biais, l'État légitime et encadre un savoir-faire prestigieux en le labellisant comme tel. Au moment de notre enquête, soucieux de s'intéresser à des pratiques illicites susceptibles de générer des profits substantiels, les nouveaux responsables du GIR prennent contact avec les syndicats de producteurs et les représentants des Maisons. Les enquêteurs de ce GIR parviennent rapidement à trouver des alliés, des informateurs, chez ceux qui peuvent penser qu'il est dans leur intérêt de défendre leur image de marque. On constate que les enquêteurs pénètrent dans ces sphères comme au sein des milieux criminels, apprenant à maîtriser ces codes et à profiter des conflits entre producteurs<sup>3</sup>. Le chef du GIR se laisse enseigner les règles de la maîtrise des coûts de surproduction et de la

concurrence économique, ferme les yeux sur certaines petites entorses à la règle, apprend rapidement que certains producteurs se livrent, par le biais d'intermédiaires dont ils louent les services, au commerce et au vol illégal de sceaux.

Dans un second type de dossier, les « méchants riches », le critère de valorisation réside dans le fait que le délit commis a causé un préjudice envers des « victimes ». Les policiers prennent alors très à cœur la réparation de ceux et celles qu'ils considèrent alors comme de « vraies victimes<sup>4</sup> » :

*« Il y a une personne qui appelle pour visiter et qui monte dans les combles. Surtout des personnes âgées, de préférence, si elles sont carrément grabataires, c'est encore mieux parce qu'elles ne peuvent pas les suivre. La maison, en général, a plus de 15 ans. Ils la jouent sentimental à fond. "Après tout ce que vous avez investi, votre maison va s'effondrer à cause des parasites. Il faut tout refaire". Ils leur font contracter un prêt [...]. On a vraiment saisi beaucoup d'argent, plus un avion, plus une villa [...] et 3 millions. Avec toutes ces magouilles, y'avait tous les dividendes accumulés [...]. On a même eu un reportage à la TV. Au final, les victimes devaient bien plus cher en crédit qu'elles n'avaient de retraites. Tout leur argent était en train d'y passer. À la télé, y'avait une des personnes que j'avais entendues, c'était poignant. C'était une personne âgée, qui était à la retraite et qui s'occupait de son fils sous tutelle. Il a dit : "si j'avais pas mon fils, je me serais tué". C'est sûr qu'un dossier comme ça, j'ai pas envie de lâcher, ça donne envie de se lever le matin. Crois-moi, je vais les mettre bien ! J'y passe beaucoup de temps, j'ai envie de bien le faire. » (Entretien, capitaine de police, GIR Gamma, Province, automne 2016).*

Ce dossier se situe à l'intersection de pratiques illégales survenues dans le cadre d'une activité commerciale et des comportements explicitement violents. Les deux mis en cause ont été placés en détention provisoire parce qu'ils revenaient en personne exercer des pressions sur leur clientèle pour obtenir d'elle la signature d'une lettre type censée témoigner de sa satisfaction. Les policiers du GIR, en ce cas, n'hésitent pas à contacter les clients qui ignorent avoir été spoliés pour les convaincre de déposer plainte. Ils soulignent souvent, non sans fierté, s'être « battus »

<sup>1</sup> Cette expression est couramment employée par les enquêtés pour les dossiers jugés « emblématiques ».

<sup>2</sup> Marcilhac Vincent et Pitte, Jean-Robert. *Le luxe alimentaire : une singularité française*. Rennes : PUR, 2012.

<sup>3</sup> Becker Howard S., *op.cit.*

<sup>4</sup> Mainsant Gwénaëlle, « Du juste usage des émotions ». *Déviance & Société*. 2010, Vol. 34, n° 2, pp. 253-265.

pour les convaincre de demander à être indemnisées en se constituant partie civile. Ces dossiers, qui permettent de porter secours à de « bons pauvres » en réparant les torts causés par de « mauvais riches », combinent deux sources traditionnellement distinctes de valorisation d'une affaire.

Dans un troisième type de dossier, « les profiteurs », les suspects tirent un bénéfice financier au détriment de personnes qu'ils côtoient :

Driss prépare l'audition d'un professeur des universités soupçonné d'avoir loué plusieurs maisons à la découpe, proposant ainsi des logements à la location à des étudiants dans des conditions de sur-occupation jugées contraires à la dignité humaine : « *Et puis allez ! S'exclame-t-il au fur et à mesure. Une petite enculerie à droite, une autre petite enculerie à gauche, ça commence à faire pas mal là ! [...] En audition, tu vas te retrouver avec quelqu'un qui présente bien, « oui bonjour », tout correct, qui parle bien comme il faut. C'est un prof, il va être poli comme tout... bref, un vrai enculé* ». (Notes d'observation, 2015)

Ce type d'infracteurs est désigné par les policiers, dans l'entre soi du GIR, comme des « enculés ». Cette injure vise aussi bien les personnes issues des milieux favorisés, tel que le mis en cause cité dans la scène mise en exergue ci-dessus, qu'un « trafiquant » faisant fabriquer sa drogue par l'un de ses jeunes neveux, dont la peau est brûlée par la manipulation de produits chimiques hautement toxiques. La classe sociale du suspect, quelle qu'elle soit, est mobilisée pour étiqueter son intention et son attitude comme « déviantes ». Dans les procédures auxquelles j'ai pu assister, plus le suspect cherche à insister, soit sur sa respectabilité, soit sur l'absence de respectabilité des personnes considérées, comme victimes, soit sur les deux, plus le piège se referme sur lui car policiers et magistrats retiennent cette position comme constitutive de la démonstration de leur culpabilité. Soit « l'enculé » est issu d'un milieu social si favorisé qu'il serait vain de tenter de lui faire prendre conscience de l'indignité avec laquelle il loge, fait travailler, commerce avec des individus qu'il domine ; soit il est issu des mêmes milieux que les individus qu'il exploite et il en a déjà parfaitement conscience.

Nous voyons bien qu'en pratique, la recherche de « l'intention déviante » avec laquelle

ces infractions sont commises tend à se confondre avec le degré de bénéfice engrangé par les délinquants au détriment de familles, d'étrangers, de salariés, d'usagers, de mineurs, d'entreprises. Mais là encore, le dégoût social, plus vif que dans les affaires dévalorisantes, s'articule à des savoir-faire professionnels nobles. Tout d'abord, les suspects ont ici de fortes ressources sur le plan judiciaire, acquises lors de condamnations précédentes ou dues à une profession et à un capital culturel important.

« *Le problème c'est pas d'arrêter des grands financiers et de vouloir leur poser des questions. C'est de savoir quelles questions leur poser. Vous leur demandez des banalités, on vous répond des banalités. Il faut maîtriser leur vocabulaire pour arriver à les tenir* ». (Entretien, commandant de police, adjoint au chef du GIR Gamma, Province, automne 2016).

Lors des interrogatoires, les policiers du patrimoine sont en proie à une véritable « insécurité linguistique<sup>1</sup> ». Si par définition, une enquête consiste à « appliquer des règles à des cas qui se coulent par définition difficilement dans les catégories juridiques (ce sont généralement les situations limites ou instables qui motivent le déclenchement d'une enquête)<sup>2</sup> » ; les agents des GIR font ici face à des individus qui maîtrisent les règles du jeu sémantique et les euphémismes propres à la désignation des illégalismes économiques. Les ressources mobilisées par les mis en causes sont déterminantes pour la suite des investigations et les policiers dépendent de l'échec des stratégies déployées pour leur résister, surtout lorsque les mis en cause ne se montrent guère impressionnés par la présence des policiers. Le privilège de l'âge, du statut social ou d'un capital culturel supérieur ne suscite aucunement la « crainte révérencielle », qui a souvent pu être observée dans le contexte de la répression des élites<sup>3</sup>. En revanche, les policiers du GIR doivent lutter pour asseoir leur domination sur le suspect récalcitrant. Surtout, quel que soit le profil des infracteurs, le critère ultime

<sup>1</sup> Dubois Vincent, « Le paradoxe du contrôleur ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. 2009, Vol. n° 178, no 3, pp. 28-49.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Lascoumes Pierre et Nagels Carla, *Sociologie des élites délinquantes. De la criminalité en col blanc à la corruption politique*. Paris, Armand Colin, 2014.

susceptible de pousser les agents des GIR à considérer qu'ils disposent d'un pouvoir distinctif réside dans la réaction des suspects apprenant la saisie et la probable confiscation de leurs biens. La vive émotion des justiciables, considérée comme propre au mode de sanction visé par le GIR, est notamment valorisée dans les affaires où la drogue vendue a généré d'importants profits et investissements. Ils se réjouissent plus encore d'avoir triomphé sur des dominants à qui ils font perdre de leur « désinvolture ironique, l'élégance précieuse » propre à leur « assurance statutaire<sup>1</sup> ». Deuxièmement, la présence des plaignants, à l'inverse des affaires dévalorisantes, est provoquée par les agents des GIR. Dans bon nombre de situations, ces victimes font partie d'un réseau d'indicateurs, ce qui est une ressource policière particulièrement valorisée dans la police judiciaire. Enfin, ces informations de première main permettent ainsi aux policiers du GIR de travailler de façon autonome, et de proposer d'eux même des affaires aux magistrats, au préfet et autres services de police, d'orienter ces derniers une fois que le GIR a été saisi officiellement, plutôt que de trier les affaires proposées ou imposées. Ils parviennent ainsi à subvertir discrètement la règle procédurale présidant à la saisine du GIR.

On observe que ce travail d'enquête prend place dans la distance avec les critères bureaucratiques et comptables. L'opération consistant à identifier le « patrimoine criminel » passe par l'étiquetage des suspects comme faisant un usage « déviant » de leur rôle de chef d'entreprise, de comptable, de père de famille, de représentant d'une communauté ethnique, de leur statut de pauvre comme de riche. Pour ce faire, les agents des GIR prétendent ne faire appel qu'à leur « bon sens » lié à leur situation sociale acquise « honnêtement », au contraire de celle des justiciables. Ils mobilisent ce que Bourdieu appelle le « sens pratique », qui permet qu'un agent se « retrouve » immédiatement dans sa tâche « sans avoir besoin de délibérer, et il fait surgir, sans même y penser, des “choses à faire” [...] et à faire “comme

il faut”<sup>2</sup> ». Mais ce qui semble naturel aux policiers du GIR ne l'est pas pour les magistrats :

« Je discute avec l'adjoint au chef du GIR Alpha : “Faut dire aussi qu'ils viennent pas de milieux... des magistrats fils d'ouvrier y'en a pas tellement. Et puis, quand on en est à 5000 euros en début de carrière ! Moi, par contre, j'ai mon frère qui a travaillé toute sa vie à Renault Douai. Il a 50 ans, il entend plus rien. Là c'est sûr que la vie, c'est un combat de tous les jours ! [...] Parce que ces sommes, nous, ça nous marque parce qu'on sait que c'est beaucoup. Mais [les magistrats] ça les choque pas.” Cette conversation lui rappelle qu'il est toujours dans l'attente du retour d'une juge indécis qu'il se décide à appeler. Au téléphone, la magistrate reconnaît s'être désintéressée de l'opportunité de saisir les biens du suspect. Devant l'insistance embarrassée de l'adjoint du GIR, légèrement agacée, elle lui assure qu'il sera recontacté si elle venait à reconsidérer sa décision. En raccrochant, il tonne : “c'est pas vrai, deux maisons ! Deux maisons quoi ! Comment elle a pu oublier [la saisie de] deux maisons quoi !” » (Journal d'observation, GIR Alpha, été 2014).

Pour expliquer les situations d'opposition fréquente dans lesquelles ils se trouvent à l'égard des acteurs qui les supervisent, les policiers et gendarmes n'hésitent pas à faire référence à la distance de classe qui agirait comme un facteur redoublant l'incapacité de leurs dirigeants à faire preuve du « bon sens » le plus élémentaire. L'adjoint du GIR accuse les magistrats de ne pas savoir à partir de quel moment une somme gagnée de manière illicite devient si excessive qu'il devient impératif de la confisquer. Leur position de dominés et d'exécutants, faiblement formés à ce travail d'enquête « patrimoniale », pousse les agents du GIR à mobiliser des savoirs pratiques et des normes morales issues de leur extraction sociale modeste pour analyser à la fois le contenu de leurs dossiers, leur position dans l'appareil pénal, le rôle qu'ils jouent dans la reproduction de l'ordre social. La conscience de leur position s'exprime ainsi sous la forme de ce qu'Olivier Schwartz a appelé une « tripartition », c'est-à-dire la sensation d'être doublement menacés, non seulement dans leur ascension, mais tout simplement dans la position qu'ils occupent. Cette conscience collective

<sup>1</sup> Bourdieu Pierre et Passeron Jean-Claude, *Les héritiers : les étudiants et la culture*. Paris : Minuit, 1994.

<sup>2</sup> Bourdieu Pierre. *Le sens pratique*. Paris : Minuit, 1980.

« tri-partite » est le propre des catégories modestes faisant l'expérience d'une pression « venant d'en haut » et d'une force d'attraction « venant de plus bas qu'eux<sup>1</sup> ».

## **Conclusion**

Dans cet article, je suis revenue sur la construction de la notion de « patrimoine criminel » et de figures de délinquants associées, en regard de quoi les GIR luttent pour faire exister leur domaine de spécialité policière. Les GIR sont dépendants des acteurs qui le supervisent, les magistrats et les préfets ainsi que les « services porteurs » avec lesquels les GIR travaillent en co-saisine. Il apparaît que chacun de ces types d'acteurs a sa propre vision de ce que devraient faire les GIR : pour le préfet, nous avons identifié une logique de focalisation sur les « quartiers sensibles » et une tendance à solliciter les GIR dans une optique de maintien de l'ordre. Les magistrats ont une attitude ambivalente concernant les procédures de « patrimoine criminel », car bien qu'ils sollicitent les GIR, ils ont une nette tendance à ne pas valider les saisies par la suite. Face à cela, les agents du GIR développent différents outils, tels que le « diagnostic », afin d'imposer leur conception de ce que les GIR devraient être. Le « diagnostic » permet de trier les dossiers qui leur sont proposés en consultant les données des administrations (fisc, impôt) et de refuser les dossiers dont les saisies potentielles sont trop faibles. Le « diagnostic » qui relève en fait surtout du pouvoir discrétionnaire du chef de GIR, permet aux GIR d'éviter la majorité des dossiers traités par les commissariats et la police de patrouille. Cette stratégie, qui permet d'écarter

les dossiers concernant les infracteurs les plus pauvres, considérés comme « inintéressants » en raison du faible volume des richesses décelées, est socialement située. Elle révèle chez les policiers des GIR, qui sont en situation d'ascension sociale, une forte croyance dans le système redistributif et une volonté d'y contribuer ainsi qu'une crainte de la « rechute professionnelle » vers les affaires qui évoquent leurs années passées dans la police de voie publique. À l'inverse, les dossiers de « ceux qui ont de l'argent » permet de mobiliser des savoir-faire policiers considérés comme nobles et de s'attaquer à des délinquants, eux aussi, plus aguerris. Le classement des délinquants nécessite, à chacune des étapes d'une enquête, la production de jugements sociaux. Les gendarmes et policiers, qui apprennent à réaliser ces enquêtes « sur le tas », mobilisent des connaissances issues de leurs propres socialisations financières. Tout au long de leurs investigations, ils enquêtent en se distinguant et projettent leurs conceptions de ce que doit être le comportement d'un bon père de famille, d'un mari, pour étiqueter les mis en cause et leurs pratiques financières comme étant « déviantes ». Il apparaît que ceux qu'ils réprouvent le plus sont ceux avec qui la distance sociale est la plus élevée, qui ont développé des compétences administratives permettant de se soustraire aux institutions de contrôle, ou encore les individus s'étant enrichis grâce à l'exploitation directe de leur entourage proche. En pratique, le caractère « criminel » du patrimoine tend à se confondre avec le degré de bénéfice engrangé par ces infracteurs et le fait que les relations qui unissent les divers protagonistes impliqués dans les transactions financières soient étiquetées comme déviantes.

---

<sup>1</sup> Schwartz Olivier, « Vivons-nous encore dans une société de classes ? Trois remarques sur la société française contemporaine », *La vie des idées*, 2009.